

entrefilet qui figurera dans un journal ou un dépliant envoyé par le courrier à l'occupant du logis, nous accomplirons probablement très peu. A mon avis, lorsque le ministre disposera du résultat de la recherche sur ces divers produits, il devrait l'annoncer dans tout le pays, dans une émission sur les affaires publiques, très suivie des spectateurs, afin que la population soit bien au courant des découvertes attribuables à la Direction de la consommation.

Je le répète, je serai très bref. Je ne veux pas en dire beaucoup plus. Cet article en particulier traite de généralités plutôt que de cas d'espèce. Sans aucun doute, le ministre et ses fonctionnaires, lors de la rédaction du bill, songeaient à certaines choses en particulier. J'aurais aimé que le ministre se montre plus précis, définisse exactement le genre de recherche prévue et indique comment il espère informer le public des résultats obtenus.

• (9.40 p.m.)

M. le vice-président adjoint: L'article 6 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le vice-président adjoint: L'article 7 est-il adopté?

M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Monsieur le président, j'aurais quelque chose à dire au sujet de l'article 6. Je voudrais faire quelques suggestions qui s'imposent, à mon avis, au sujet de l'alinéa 6 c) du bill. En vertu de cette disposition, le ministre pourra favoriser et encourager l'établissement de méthodes ou d'une ligne de conduite visant à une meilleure protection du consommateur canadien et ainsi de suite. Il pourra collaborer avec les gouvernements provinciaux ou leurs organismes ainsi qu'avec diverses institutions fédérales, je suppose. Il faudrait faire quelques propositions particulières à ce sujet. Je propose que le nouveau ministre, en entière collaboration avec la SCHL, prenne immédiatement des dispositions pour assurer une plus grande protection au consommateur dans le domaine du logement.

J'espère que le nouveau ministre, agissant en sa qualité de chien de garde veillant aux intérêts du consommateur, parviendra par des pressions directes sur la Société centrale d'hypothèques et de logement ou par le recours aux ressources dispensatrices de renseignements et de réclame, dont il disposera sans nul doute, en vertu de l'article 6 (1) c) et d) du nouveau bill, à persuader le public, et par son entremise la Société centrale d'hypothèques et de logement—s'il y a lieu—de la

nécessité d'incorporer mesures et conditions aux innovations futures en matière de logement si l'acheteur de maison, doit retirer la valeur complète de son investissement, assortie d'une protection durable suffisante.

La Société centrale d'hypothèques et de logement n'a pas pris suffisamment d'initiatives sociales au cours des ans. Elle a rempli ses responsabilités juridiques, mais elle ne s'est pas donné la peine d'imposer aux localités qui profitent de ses prêts, les normes esthétiques minimums qui seraient censées être observées dans tout projet d'habitation. Elle pourrait facilement insister pour que ses fonds ne soient pas consentis pour une entreprise domiciliaire où l'on n'enfouirait pas sous terre les lignes de téléphone et d'électricité.

La Société devrait également insister afin que des installations de divertissement, notamment des parcs et des terrains de jeu, soient incluses dans toute entreprise financée avec ses fonds. Si elle n'impose pas sous peu cette condition lorsqu'elle consent des prêts, le nouveau ministre devrait intervenir au nom de ceux qui achètent des maisons.

[Français]

J'aimerais ajouter que la Société centrale d'hypothèques et de logement a manqué à son devoir en prêtant des fonds aux municipalités pour l'installation de systèmes de traitement des eaux-vannes et d'usines d'épuration, sans leur donner en même temps des conseils sur les méthodes les plus efficaces et les moins coûteuses à employer. Dans ma circonscription, la ville de Sainte-Philomène a bénéficié d'un prêt de la Société excédant \$500,000, dont 25 p. 100 représentent une subvention du gouvernement fédéral. Malheureusement pour cette ville, le système qui a été installé, sur la recommandation d'ingénieurs du secteur privé, dont les honoraires représentaient un pourcentage du coût total du projet était inutilement compliqué. En utilisant la méthode «d'étang ouvert», les autorités municipales de Sainte-Philomène aurait pu atteindre le même résultat pour la moitié du coût.

La Société se fourvoie lorsqu'elle considère que, dès l'instant qu'elle a prêté des fonds, elle est dégagée de toute responsabilité. C'est un inexcusable gaspillage des deniers publics que de prêter de l'argent pour l'installation d'un système qui revient deux fois plus cher que d'autres systèmes également efficaces et dont, en outre, le coût d'exploitation est plus faible. Lorsque les autorités d'une municipalité ou d'une ville cherchent à emprunter de l'argent pour faire installer un système de traitement des eaux-vannes ou une usine d'épuration, la Société devrait les conseiller et leur offrir les services de ses experts.